

INFORMATION PREFECTORALE

Épisode de pollution de l'air de type mixte (PM10) sur les bassins d'air Lyonnais nord-Isère, grenoblois et zone alpine Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le vendredi 5 mars 2021

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter de ce jour pour les bassins d'air Lyonnais nord Isère, grenoblois et zone alpine Isère.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 18°C) ;

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : il est interdit de brûler des déchets.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 18°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun, la bicyclette ou l'autopartage ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Arrêté préfectoral n° 38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère.

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

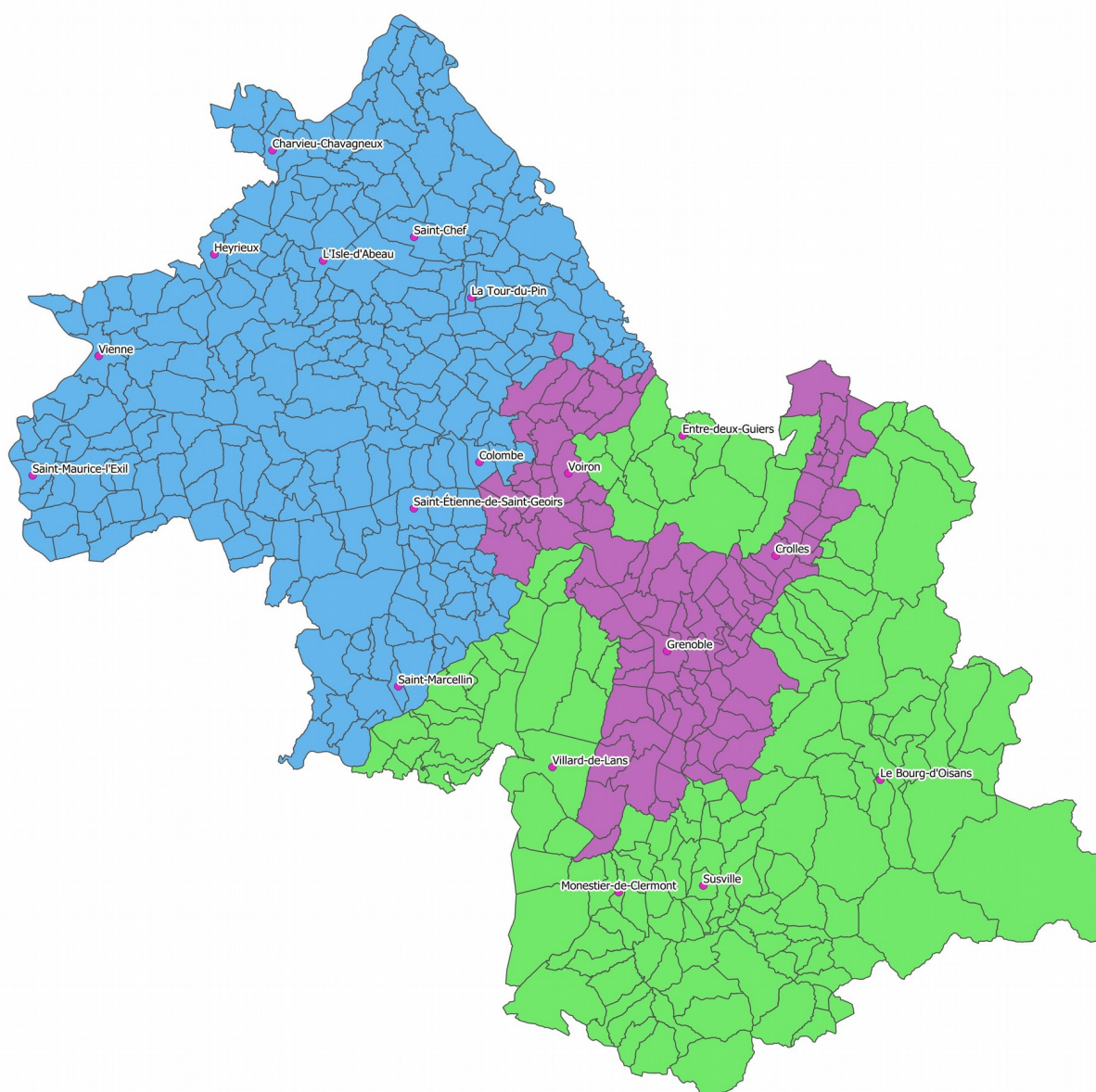
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Carte des bassins d'air en Isère



Département de l'Isère

Zonage des bassins d'air



Légende

- Siège des EPCI du département
- Bassins d'air du dispositif préfectoral
 - Bassin Grenoblois
 - Bassin Lyonnais Nord-Isère
 - Zone Alpine Isère

0 10 20 km

Source : DDT38/SAET/SIG-OBS
© IGN BD Topo - 2019
Le 03 février 2020

Communes appartenant au bassin d'air Lyonnais nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Porte des Bonnevaux	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Agnin	Corbelin	Optevoz	Saint-Andras
Albenc (L')	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Vérand
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Morestel
Beaulieu	Eclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beaurepaire	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Blandine
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Salagnon
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salaise-sur-Sanne
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Sardieu
Bessins	Faramans	Primarette	Satolas-et-Bonce
Bévenais	Favergeres-de-la-Tour	Quincieu	Savas-Mépin
Biol	Flachères	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Forteresse (La)	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Four	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frette (La)	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpaize
Bossieu	Frontonas	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Gillonnay	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Grand-Lemps (Le)	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu	Granieu	Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Grenay	Roybon	Soleymieu
Brangues	Heyrieux	Ruy-Montceau	Sône (La)
Bressieux	Hières-sur-Amby	Sablons	Sonnay
Brézins	Isle-d'Abeau (L')	Saint Antoine l'Abbaye	Succieu
Brion	Izeaux	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Janneyrias	Saint-Alban-de-Roche	Thodure
Cessieu	Jarcieu	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jameyzieu
Châbons	Jardin	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Lentiol	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Leyrieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Lieudieu	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Longechenal	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Luzinay	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcilloles	Saint-Chef	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marcollin	Saint-Clair-de-la-Tour	Vasselin
Charantonnay	Marnans	Saint-Clair-du-Rhône	Vatilieu
Charette	Maubec	Saint-Clair-sur-Galaure	Vaulx-Milieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrié	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vénérieu
Chasse-sur-Rhône	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernas
Chasselay	Meyssiez	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Vernioz
Chassignieu	Moidieu-Détourbe	Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Châteauvilain	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Georges-d'Espéranche	Vertrieu
Châtenay	Monsteroux-Milieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Veyssilieu
Châtonnay	Montagne	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vézéronce-Curtin
Chatte	Montagnieu	Saint-Hilaire-du-Rosier	Vienne
Chavanoz	Montalieu-Vercieu	Saint-Jean-d'Avelanne	Vignieu
Chélieu	Montcarra	Saint-Jean-de-Bournay	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montfalcon	Saint-Jean-de-Soudain	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Julien-de-l'Herms	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Just-Chaleyssin	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Moras	Saint-Lattier	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morestel	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Villette-de-Vienne
Chozéau	Morette	Saint-Marcellin	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Martin-de-Vaulserre	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinais	Saint-Maurice-l'Exil	Viriville
Colombe	Nivolas-Vermelle		

Communes appartenant au bassin d'air grenoblois

Barraux	Fontaine	Pont-de-Claix (Le)	Sarceas
Beaucroissant	Fontanil-Cornillon	Pontcharra	Sassenage
Bernin	Frogès	Proveysieux	Séchilienne
Bilieu	Gières	Quaix-en-Chartreuse	Seyssinet-Pariset
Biviers	Goncelin	Réaumont	Seyssins
Bresson	Grenoble	Renage	Tencin
Brié-et-Angonnes	Gua (Le)	Rives	Terrasse (La)
Buisse (La)	Herbeys	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	Touvet (Le)
Buissière (La)	Jarrie	Saint-Blaise-du-Buis	Tronche (La)
Champ-près-Frogès (Le)	Lumbin	Saint-Bueil	Tullins
Champ-sur-Drac	Massieu	Saint-Cassien	Varces-Allières-et-Risset
Champagnier	Merlas	Saint-Égrève	Vaulnaveys-le-Bas
Chapareillan	Meylan	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vaulnaveys-le-Haut
Charancieu	Miribel-Lanchâtre	Saint-Georges-de-Commiers	Velanne
Charavines	Moirans	Saint-Ismier	Venon
Charnècles	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Jean-de-Moirans	Versoud (Le)
Cheylas (Le)	Montchaboud	Saint-Martin-d'Hères	Veurey-Voroize
Chirens	Montferrat	Saint-Martin-d'Uriage	Vif
Claix	Mont-Saint-Martin	Saint-Martin-le-Vinoux	Village du Lac de Paladru
Corenc	Murette (La)	Saint-Nazaire-les-Eymes	Villard-Bonnot
Coublevie	Murianette	Saint-Paul-de-Varces	Vizille
Crolles	Notre-Dame-de-Commiers	Saint-Pierre-de-Mésage	Voiron
Domène	Notre Dame de Mésage	Saint-Sulpice-des-Rivoires	Voissant
Échirolles	Noyarey	Saint-Vincent-de-Mercuze	Voreppe
Eybens	Pierre (La)	Sainte-Marie-d'Alloix	Vourey
Flachère (La)	Poisat	Sappey-en-Chartreuse (Le)	

Communes appartenant au bassin d'air zone alpine Isère

Adrets (Les)	Haut-Bréda	Pellafol	Saint-Michel-en-Beaumont
Allemond	Freney-d'Oisans (Le)	Percy	Saint-Michel-les-Portes
Allevard	Garde (La)	Pierre-Châtel	Saint-Mury-Monteymond
Ambel	Gresse-en-Vercors	Ponsonnas	Saint-Nicolas-de-Macherin
Auberives-en-Royans	Huez	Pont-en-Royans	Saint-Nizier-du-Moucherotte
Auris	Hurtières	Prébois	Plateau-des-Petites-Roches
Autrans-Méaudre en Vercors	Izeron	Presles	Saint-Paul-lès-Monestier
Avignonet	Laffrey	Prunières	Saint-Pierre-d'Entremont
Beaufin	Lalley	Quet-en-Beaumont	Saint-Pierre-de-Chartreuse
Beauvoir-en-Royans	Lans-en-Vercors	Rencurel	Saint-Pierre-de-Chérennes
Besse	Laval	Revel	Saint-Pierre-de-Méaroz
Bourg-d'Oisans (Le)	Lavaldens	Rivière (La)	Saint-Quentin-sur-Isère
Chamrousse	Lavars	Roissard	Saint-Romans
Chantepérier	Livet-et-Gavet	Rovon	Saint-Théoffrey
Chapelle-du-Bard (La)	Mallevall-en-Vercors	Saint-Andéol	Sainte-Agnès
Château-Bernard	Marcieu	Saint-André-en-Royans	Sainte-Luce
Châtel-en-Trièves	Mayres-Savel	Saint-Arey	Sainte-Marie-du-Mont
Châtelus	Mens	Saint-Aupre	Salette-Fallavaux (La)
Chichilianne	Miribel-les-Échelles	Saint-Baudille-et-Pipet	Salle-en-Beaumont (La)
Cholonge	Mizoën	Saint-Christophe-en-Oisans	Siévoz
Choranche	Monestier-d'Ambel	Saint-Christophe-sur-Guiers	Sinard
Clavans-en-Haut-Oisans	Monestier-de-Clermont	Saint-Étienne-de-Crossey	Sousville
Clelles	Monestier-du-Percy (Le)	Saint-Gervais	Sure en Chartreuse (La)
Cognet	Montaud	Saint-Guillaume	Susville
Cognin-les-Gorges	Monteynard	Saint-Honoré	Theys
Combe-de-Lancey (La)	Morte (La)	Saint-Jean-d'Hérans	Treffort
Cornillon-en-Trièves	Motte-d'Aveillans (La)	Saint-Jean-de-Vaulx	Tréminis
Corps	Motte-Saint-Martin (La)	Saint-Jean-le-Vieux	Valbonnais
Corrençon-en-Vercors	Moutaret (Le)	Saint-Joseph-de-Rivière	Valette (La)
Côtes-de-Corps (Les)	Mure (La)	Saint-Just-de-Claix	Valjouffrey
Crêts en Belledonne	Nantes-en-Ratier	Saint-Laurent-du-Pont	Vaujany
Deux Alpes (Les)	Notre-Dame-de-Vaulx	Saint-Laurent-en-Beaumont	Villard-de-Lans
Engins	Oris-en-Rattier	Saint-Martin-de-Clelles	Villard-Notre-Dame
Entraigues	Ornon	Saint-Martin-de-la-Cluze	Villard-Reculas
Entre-deux-Guiers	Oulles	Saint-Maurice-en-Trièves	Villard-Reymond
	Oz	Saint-Maximin	Villard-Saint-Christophe